



Gourdon, le 18 avril 2025

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Périgord Passion »

Article 1 :

La société **Valette Foie Gras** (ci-après Valette) dont le siège social est situé avenue Georges Pompidou, 46300 Gourdon (RCS Cahors B 327 843 603 00017) organise du **06 juin au 28 septembre 2025** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Grand jeu concours « Périgord Passion »

Ce jeu est organisé avec le concours du **Hôtels Collection Sarlat-Dordogne-Périgord**, 2-4 Avenue de la Dordogne, 24200 SARLAT qui participe à la dotation et se verra offert la possibilité d'utiliser les adresses des participants dans le cadre de la promotion de ses activités.

Article 2 : Dotation

La participation est limitée à un ticket jeu par foyer (même nom, même adresse).

Le prix gagné ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni être cédé à une tierce personne et aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée.

Ce jeu est doté de 20 lots :

- **1er lot : un séjour pour 2 pers. en Périgord Ballon Tradition** comprenant :
1 nuitée dans un hôtel 2 ou 3 étoiles avec petit-déjeuner, 1 vol en Montgolfière pour 2 pers, 2 visites guidées de la ville de Sarlat. (Valeur 630 €). Liste des hôtels participants à l'opération en annexe. Les taxes de séjours et extras seront à régler sur place.
- **2ème lot : un séjour pour 2 pers. en Périgord liberté** comprenant :
1 nuitée dans un hôtel 2 ou 3 étoiles avec petit-déjeuner, 2 visites guidées de la ville de Sarlat et deux coupes de champagne. (Valeur 230 € environ). Liste des hôtels participants à l'opération en annexe. Les taxes de séjours et extras seront à régler sur place.
- **3ème lot : Une composition « Notre Héritage » comprenant** : 1 sac en feutrine à anses + 1 Foie gras de canard Entier « Recette à l'Ancienne » Sud-Ouest conserve, bocal de 180g + 1 Foie gras d'Oie Entier du Périgord « Recette à l'Ancienne » conserve, bocal de 125g + 1 « Comme on l'aime » la merveilleuse terrine de campagne à la truffe de la St Jean 3%, boîte 130g + 1 confit de canard du Sud-Ouest (2 cuisses), boîte de 765g + 1 Fricassée de cèpes cuisinés à l'Ancienne, boîte de 190g + 1 bouteille de rouge « Clos de la Voie Romaine » - AOC Pécharmant, 75 cl (Valeur : 117 €). Réf.C240233VA
- **Du 4ème au 9ème lot : Une composition « Le Festin de Louise » comprenant** : 1 coffret carton Valette Prestige + 1 bloc de foie gras de canard origine France, boîte 100g + 1 Délicieuse Terrine de pintade aux cèpes et Chardonnay, boîte de 150g + 1 rillettes de porc du Périgord, bocal de 90g + 1 sachet de Popcorn Gourmet enrobées de caramel beurre salé BIO de 40g + 1 Château Combes des Bois – Bergerac Blanc Moelleux, bouteille de 75 cl (Valeur : 35.90 €). Réf. C240229VA
- **Du 10^e au 20^e lot : Un Chèque cadeau d'une valeur de 10€ dès 40 € d'achats**

Un chèque cadeau d'une valeur de 10,00 € utilisable dans les boutiques Valette participant à l'opération et sur le site www.valette.fr à partir de 40 € d'achat. Ce chèque est utilisable sur tous les produits hors promotions en cours, coffrets garnis, vins et produits crus jusqu'au 31 mars 2026. (Valeur : 10,00 €)

Article 3 : Modalités de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure, sur les points de vente Valette participants, sur la page Facebook Valette, sur les foires et salons Valette, pendant la durée du jeu, **sans obligation d'achat**.
La participation est exclue aux membres du personnel des établissements et entités du **Groupe Valette**, ainsi qu'aux membres de leurs réseaux respectifs, de leurs fournisseurs et de leur famille.

Article 4 :

Le règlement complet de ce jeu est tenu à disposition sur simple demande écrite adressée à la société Valette – Règlement « Grand Jeu Concours Périgord Passion », Avenue Georges Pompidou, 46300 Gourdon.
Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort s'effectuera à Gourdon. Il sera effectué le **17 octobre 2025 à 11h00**.

Le nom des gagnants du tirage au sort sera disponible sur demande écrite à la société Valette jusqu'au 31 décembre 2025.

Chaque gagnant sera averti personnellement par courrier au plus tard 8 jours ouvrés après la date du tirage.

Sans manifestation des clients sous 30 jours à compter de la date du tirage au sort, le lot sera remis en jeu lors d'une opération ultérieure. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement.

Article 5 bis : Clause de départage

Compte tenu des modalités du présent tirage prévenant tout risque de gagnant ex-aequo, il n'y a pas lieu d'adopter une clause de départage.

Article 6 :

La société Valette se réserve le droit de demander aux gagnants du jeu de faire état de leurs noms et photographies à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans que cela leur confère un droit de rémunération ou avantage quelconque, autre que la remise de leur lot.

Article 7 :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à toute autre réclamation. La société Valette se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'organisation du jeu. Tout événement extérieur qui occasionnerait un changement de lots ou de produits n'engagerait pas la responsabilité de l'organisateur.

Les litiges naissants à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable, en dernier ressort par Valette Foie Gras à la vue des différents éléments produits par le contestataire.

Article 8 : informatique et liberté

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation au tirage au sort. Le participant est libre de donner son accord pour une utilisation ultérieure de ses informations par Valette Foie Gras, d'une part, par leurs partenaires d'autre part.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société

Rappel des dispositions du code de la consommation

TEXTES APPLICABLES EN LA MATIERE
CODE DE LA CONSOMMATION (Partie Législative)
Section 6 : Loteries publicitaires

Article L121-36

Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit.

Le bulletin de participation à ces opérations doit être distinct de tout bon de commande de bien ou de service.

Article L121-37

Les documents présentant l'opération publicitaire ne doivent pas être de nature à susciter la confusion avec un document administratif ou bancaire libellé au nom du destinataire ou avec une publication de la presse d'information.

Ils comportent un inventaire lisible des lots mis en jeu précisant, pour chacun d'eux, leur nature, leur nombre exact et leur valeur commerciale.

Ils doivent également reproduire la mention suivante :

- "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande".
- Ils précisent, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande ainsi que le nom de l'officier ministériel auprès de qui ledit règlement a été déposé en application de l'article L. 121-38.

Article L121-38

Le règlement des opérations ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public doivent être déposés auprès d'un officier ministériel qui s'assure de leur régularité. Le règlement mentionné ci-dessus est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Article L121-39

Un décret en Conseil d'Etat précise, en tant que de besoin, les conditions de présentation des documents mentionnés au premier alinéa de l'article L. 121-37.

Article L121-41

Seront punis d'une amende de 37 500 euros les organisateurs des opérations définies au premier alinéa de l'article L. 121-36 qui n'auront pas respecté les conditions exigées par la présente section. Le tribunal peut ordonner la publication de sa décision, aux frais du condamné, par tous moyens appropriés. En cas d'infraction particulièrement grave, il peut en ordonner l'envoi à toutes les personnes sollicitées par lesdites opérations. Lorsqu'il en ordonne l'affichage, il y est procédé dans les conditions et sous les peines prévues par l'article 131-35 du code pénal.